



Cowansville

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-41-2023

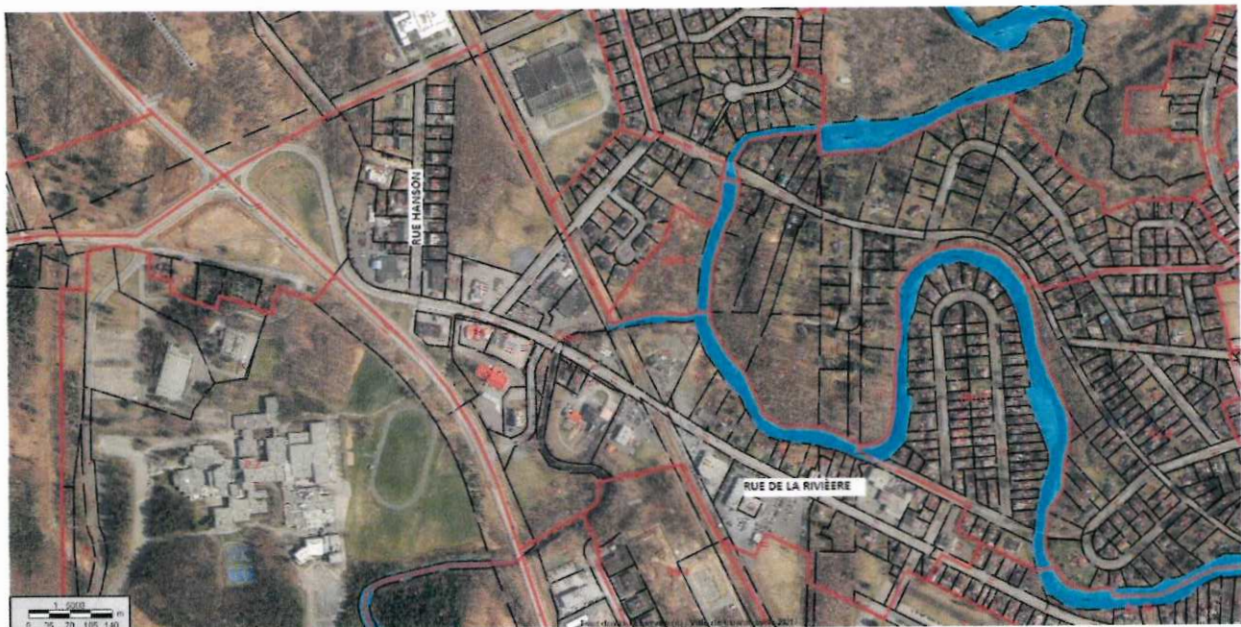
RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-41-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1841 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS DE TROIS ÉTAGES ET DEMI DANS LA ZONE Rc-23 (SECTEUR DE LA RUE JAMES ET DU NORD) AINSI QUE L'HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE DANS LA ZONE Cbb-1 (SECTEUR DE LA RUE DE LA RIVIÈRE).

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées, qu'à sa séance ordinaire tenue le 15 mai 2023, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a adopté par la résolution numéro 227-05-2023, le projet de règlement numéro 1841-41-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations de trois étages et demi dans la zone Rc-23 (secteur de la rue James et du Nord) ainsi que l'habitation unifamiliale en rangée dans la zone Cbb-1 (secteur de la rue de la Rivière).

Plus précisément, ce projet de règlement a pour principaux objets :

1. De permettre l'habitation unifamiliale en rangée sur la rue de la Rivière en modifiant la grille des spécifications des usages de la zone Cbb-1, par l'ajout de l'usage résidentiel H13 – Unifamiliale en rangée maximum 6 unités;

Le secteur visé par l'objet 1 ci-haut, situé dans le secteur de la rue de la Rivière, est identifié ci-dessous :



(Secteur des rues de la Rivière, Hanson, Bell et Parker.)

2. De permettre les habitations de trois étages et demi dans le secteur des rues James et du Nord en modifiant les dispositions relatives aux bâtiments de trois étages et plus ou de 12 logements et plus pour la zone Rc-23;

Le secteur visé par l'objet 2 ci-haut, situé dans le secteur des rues James et du Nord, est identifié ci-dessous :



(Secteur des rues James et du Nord.)

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil le **mardi, 6 juin 2023 à 18 h 30** dans la salle du conseil à l'hôtel de Ville de Cowansville située au 220, place Municipale.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou le membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le [projet](#) ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, peuvent également être consultés sur le site [Internet](#) de la Ville ou à l'hôtel de Ville, 220, place Municipale, Cowansville, au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

Donné à Cowansville, ce 29 mai 2023.


La greffière,
Julie Lamarche, OMA